

Conseil Municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-4/2024

Fiscalité locale

-

Taux d'imposition
2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

Les communes doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts,

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.20 %
 - o Taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants : 38.05 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant cette délibération
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX